

POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Municipalité de Saint-Damase

Date d'adoption : [à déterminer]

Responsable : Directrice générale / Responsable SST

1. PRÉAMBULE

La Municipalité de Saint-Damase reconnaît que la santé et la sécurité au travail (SST) sont des piliers fondamentaux pour assurer un environnement de travail respectueux, productif et humain. Cette politique exprime la volonté ferme de la municipalité de prévenir les accidents, les blessures, les maladies professionnelles ainsi que tout préjudice psychologique pouvant survenir dans le cadre du travail. Elle repose sur le principe que tous les accidents peuvent et doivent être prévenus.

Afin de concrétiser cet engagement, la municipalité met en place une approche systémique de gestion de la santé et de la sécurité intégrée à tous les niveaux de l'organisation. Cela comprend notamment :

- La reconnaissance que chaque employé a le droit d'évoluer dans un milieu sain et sécuritaire;
- L'implication de la direction dans l'encadrement, l'application et le respect des pratiques SST;
- L'importance accordée à la prévention, à la participation active et à la transparence en matière de sécurité;
- La mise à disposition des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mettre en œuvre la présente politique;
- Le développement d'une culture organisationnelle orientée vers l'amélioration continue des pratiques SST.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise à concrétiser une culture de prévention active et intégrée. Ses objectifs principaux sont :

- Réduire les accidents et incidents en instaurant des mesures proactives adaptées à chaque service municipal;
- Protéger la santé physique et psychologique de tous les employés;
- Assurer la conformité légale (LSST, RSST, SIMDUT, CNESST);
- Impliquer chaque acteur organisationnel dans la mise en œuvre et l'amélioration continue de la SST;
- Favoriser la formation continue et la sensibilisation;
- Mettre en place une gouvernance claire avec un système structuré de suivi, d'inspection et de reddition de comptes.

3. PORTÉE

La présente politique s'applique à toute personne œuvrant au sein ou en lien avec la Municipalité de Saint-Damase : employés permanents, temporaires, saisonniers, contractuels, cadres, superviseurs, sous-traitants, stagiaires, bénévoles et élus municipaux.

Elle couvre tous les lieux, bâtiments, véhicules, installations sportives, équipements et sites sous la responsabilité ou juridiction de la municipalité.

4. RESPONSABILITÉS

La santé et la sécurité sont une responsabilité partagée. Chaque intervenant a un rôle à jouer :

Employeur (Municipalité):

- Organiser la SST, identifier les dangers, fournir les équipements et formations nécessaires;
- Appliquer les politiques et procédures, assurer les suivis, activer un comité SST;
- Favoriser la déclaration d'incidents sans crainte.

Cadres et superviseurs:

- Être des modèles de sécurité, encadrer les équipes, intervenir rapidement, accompagner les employés.

Travailleurs :

- Respecter les consignes, utiliser les EPI, signaler les anomalies, participer aux inspections et formations.

Comité SST :

- Agir comme forum de concertation, analyser les risques, recommander des actions et produire un bilan annuel.

5. ÉVALUATION DES RISQUES PAR DÉPARTEMENT

L'évaluation des risques est une étape essentielle à toute démarche de prévention. Elle permet d'identifier les dangers spécifiques à chaque milieu de travail et de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour protéger les employés. Les résultats orientent les procédures, les formations et l'allocation des ressources.

5.1 Bureau administratif

Les tâches administratives comportent moins de risques physiques, mais certains dangers doivent être pris en compte :

- **Risque ergonomique** : mauvaise posture, mobilier non ajusté, absence de pauses actives.
→ *Mesures* : ajustement individuel des postes, chaises ergonomiques, évaluations ergonomiques ponctuelles, encouragement des pauses posturales.
- **Fatigue visuelle** : exposition prolongée aux écrans, éclairage inadéquat.
→ *Mesures* : réglages d'écran (luminosité, hauteur), filtres antireflets, horaires de pause visuelle (ex. : règle du 20-20-20), ajout d'éclairage indirect.
- **Stress organisationnel** : surcharge, isolement, manque de soutien.
→ *Mesures* : planification participative des tâches, mise en place d'un programme d'aide aux employés (PAE), discussions de rétroaction avec les gestionnaires.

5.2 Garage municipal / Atelier mécanique

Les activités dans l'atelier sont associées à une diversité de risques mécaniques et chimiques :

- **Coupures, projections, bruits** liés aux outils motorisés et à l'usage.
→ *Mesures* : lunettes et visières de sécurité, gants de précision, bouchons anti-bruit ou coquilles, cloisonnement des zones à risque.

- **Exposition à des produits chimiques** (huiles, solvants, antigel, etc.).
→ *Mesures* : formation SIMDUT obligatoire, affichage des fiches signalétiques (FS), ventilation localisée, port de gants résistants aux produits utilisés.
- **Manutention de charges lourdes** causant des troubles musculosquelettiques.
→ *Mesures* : équipement de levage (chariots, treuils), formation pratique en manutention sécuritaire, limitation des charges à soulever manuellement.

5.3 Travaux publics

Ce département comporte les risques les plus élevés liés aux chantiers extérieurs et à la voirie :

- **Chute de hauteur ou dans des excavations.**
→ *Mesures* : harnais certifiés, barrière de périmètre, surveillance d'un collègue, planification des tâches selon conditions météo.
- **Travail en bordure de route** exposant aux véhicules.
→ *Mesures* : signalisation temporaire conforme au Tome V (en bordure de chemins quand il y a un signaleur----- et quand on contourne →,) port de vêtements de haute visibilité (classe 2 ou 3-dossards et casque), présence obligatoire d'un signaleur.
- **Utilisation d'outils dangereux (tronçonneuses, scies mécaniques, etc.).**
→ *Mesures* : formation obligatoire, inspection des outils avant usage, port d'un ensemble complet d'EPI (lunettes, casque, gants, bottes à embout, protection auditive, dossard).

Dans un souci de sécurité et de prévention des incidents, les travaux publics doivent, autant que possible, être réalisés en binôme. Cette pratique permet une surveillance mutuelle, une meilleure réactivité en cas d'urgence et une réduction des risques liés aux interventions sur le terrain.

Que ce soit en atelier ou en travaux publics, les employé.es doivent porter en tout temps des vêtements requis pour le travail (bottes ou soulier avec embout de protection, pas de camisolos ni de pantalons courts)

5.4 Loisirs, patinoire et bâtiments communautaires

Les tâches varient selon les saisons et les événements, mais plusieurs risques sont présents :

- **Exposition à des produits de nettoyage ou de réfrigération.**
→ *Mesures* : formation SIMDUT, entreposage dans des armoires ventilées, port de gants et lunettes lors de la manipulation.
- **Risque de chutes** sur sol humide ou glacé.
→ *Mesures* : signalisation visible, pose de tapis antidérapants, déglacage rapide des zones à accès public.
- **Tâches physiques répétitives ou exigeantes** (ex. montage de scène, installation de modules).
→ *Mesures* : planification détaillée des tâches, recours à des aides mécaniques ou à plusieurs employés, pauses régulières pour limiter la fatigue.

5.5 Travail isolé

Le travail isolé augmente le risque en l'absence d'assistance immédiate :

- **Absence d'aide en cas d'incident ou de malaise.**
→ *Mesures* : protocole de vérification horaire (appels, textos), dispositifs de détection de chute ou bouton panique, consigne d'arrêt du travail en cas de doute.
- **Problèmes de localisation ou de communication.**
→ *Mesures* : dotation en téléphones cellulaires ou radios bidirectionnelles, systèmes GPS intégrés aux véhicules, rapports de départ et de retour auprès d'un superviseur.

5.6 Traitement de l'eau potable et des eaux usées

Les employés affectés aux installations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont exposés à divers risques physiques, chimiques et biologiques. Ces postes exigent une vigilance constante et le respect strict des protocoles de sécurité.

- **Exposition à des produits chimiques dangereux** (chlore, acide sulfurique, hydroxyde de sodium, polymères, etc.)
→ *Mesures* :
 - Formation SIMDUT approfondie obligatoire pour tous les opérateurs.
 - Port d'EPI spécifiques : lunettes étanches, gants chimiques, vêtements résistants, protection respiratoire selon les fiches signalétiques.
 - Installation de douches d'urgence et de stations oculaires près des zones de dosage.
 - Ventilation locale efficace dans les salles de produits.
 - Plan de confinement en cas de déversement accidentel.
- **Risque biologique** (contact avec eaux usées, aérosols contaminés, agents pathogènes)
→ *Mesures* :
 - Port de gants imperméables, bottes, lunettes de protection, vêtements de travail réservés à l'installation.
 - Vaccination contre l'hépatite A/B et le tétanos recommandé.
 - Lavage rigoureux des mains et procédures de décontamination après chaque intervention.
 - Accès restreint aux zones à haut risque.
- **Atmosphères confinées ou appauvries en oxygène** (regards, réservoirs, puisards)
→ *Mesures* :
 - Interdiction d'entrée sans permis de travail en espace clos.
 - Vérification des gaz (H_2S , CO , O_2 , CH_4) avec détecteurs portatifs avant et pendant l'entrée.
 - Présence obligatoire d'un surveillant à l'extérieur, communication active constante.
 - Utilisation de harnais et trépieds de sauvetage.
- **Glissades, chutes et surfaces mouillées**
→ *Mesures* :
 - Port de bottes antidérapantes et inspection quotidienne des aires de circulation.

- Entretien des passerelles, grilles et rampes.
- Signalisation des zones humides ou en entretien.
- **Risque électrique (pompes, moteurs, armoires de contrôle)**
 - *Mesures* :
 - Accès réservé aux employés qualifiés ou formés en cadenassage.
 - Procédures de cadenassage/étiquetage (lock-out) obligatoires avant toute intervention.
 - Vérification régulière de l'état des équipements et câbles.

6. Adoption et approbation

La présente politique a été dûment adoptée par le conseil municipal de Saint-Damase lors de la séance du [insérer la date de la séance]. Elle entre en vigueur à compter de cette date.

7. Révision de la politique

La politique fera l'objet d'une révision périodique tous les 3 ans ou selon les besoins, afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux lois, aux règlements et aux orientations stratégiques de la municipalité.

8. Responsabilité de l'application

La responsabilité de l'application, du suivi et de la mise à jour de la présente politique est confiée à la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité.

9. Diffusion

Une copie de la présente politique sera transmise à tous les membres du personnel concerné et sera disponible au bureau municipal, sur le site web de la municipalité également.

10. Abrogation

La présente politique remplace toute politique antérieure traitant du même sujet.

ANNEXE A : ATTESTATION DE LECTURE ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e), _____, déclare avoir lu, compris et accepté les modalités de la politique SST de la Municipalité de Saint-Damase. Je m'engage à suivre les règles, à signaler les situations à risque et à agir dans le respect de mes collègues et des normes SST.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____